



*Liberté • Égalité • Fraternité*

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° Préf-DRLP-BUR-15-06/01**

**signé le 08/06/2015  
par M. Frédéric ROSE,  
Secrétaire général de la préfecture par interim**

**Agrément de M. Christian NORET en qualité de gardien de fourrière pour  
automobile**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des usagers de la route  
Affaire suivie par :  
Faustine Cuny-Grandblaise  
Tél : 02 37 27 70 60  
Fax : 02 37 27 70 66faustine.cuny-  
grandblaise@eure-et-loir.gouv.fr

### ARRETE N°2015-

Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobile

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Vu les articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 du code de la route,  
Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005, relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route (partie réglementaire),  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Christian NORET, Gérant de la société CHARTRES AUTO SERVICES, déposée le 29 avril 2015,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir,

### ARRETE


Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christian NORET, gérant de la société CHARTRES AUTO SERVICES, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles située 8 rue du val de l'Eure – ZI EUROVAL à FONTENAY SUR EURE (28630)

Article 2 : Monsieur Christian NORET tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R 325-25 du code de la route.

Article 3 : Le présent agrément est prononcé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.  
En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
Pour le Préfet empêché,  
Par dérogation,  
Le Sous-Préfet  


Frédéric ROSE